



Programme pour un froid écologique

Mode d'emploi pour le dépôt d'une demande

Version 1.6 du 7 décembre 2018

Notre mode d'emploi vous guide pas à pas dans les conditions de participation et le formulaire de demande et vous assiste dans l'élaboration d'une demande couronnée de succès.

Veillez tenir compte du fait que le mode d'emploi fait l'objet d'une évolution constante. C'est donc toujours le mode d'emploi en vigueur au moment du dépôt de la demande qui fait foi.

Du dépôt de la demande jusqu'au versement du subside, les étapes suivantes doivent être accomplies :

0. Calcul des subsides présumés

A l'aide de notre calculateur de subside, vous pouvez vérifier vous-même à quel montant de subside vous attendre.

1. Dépôt d'un formulaire de demande complété par le requérant

La demande doit être déposée dans l'espace de gestion des demandes de ce site web. Pour cela, le requérant doit tout d'abord créer un compte avant de pouvoir saisir les informations, les confirmations et les documents requis.

2. Vérification de l'état de l'installation par un spécialiste du froid et importation des documents justificatifs sur le site web

L'installation frigorifique existante doit être examinée par un spécialiste du froid. Celui-ci effectue à cet effet un test de fuite et confirme les résultats dans le formulaire «Confirmation du bon état de marche».

3. Examen de la demande par la Fondation KliK et délivrance du contrat de projet

La Fondation procède à l'examen de la demande. En cas d'avis favorable, le requérant reçoit un contrat de projet pour signature.

4. Mise en œuvre et mise en service

Une fois l'installation de remplacement mise en service, le requérant documente le respect des conditions de participation.

5. Versement du subside

Une fois que la Fondation KliK a confirmé l'examen positif de la mise en œuvre, le requérant peut lui facturer le montant du subside.

1.1 Dépôt d'une demande

La demande peut être déposée à la rubrique «Dépôt de demande». Pour ce faire, il vous faut tout d'abord créer un compte. Le requérant peut accéder librement à sa demande tout au long du processus.

Une fois la demande envoyée, elle est transmise à la Fondation KliK pour examen. La demande ne peut pas être éditée en cours d'examen. Si des compléments ou des précisions s'avèrent nécessaires, la Fondation prend contact avec le requérant et débloque la demande pour permettre au requérant de l'éditer et de la soumettre une nouvelle fois.

Seules les demandes complètes et suffisamment concluantes peuvent être traitées. Les demandes adressées par courrier postal vous seront retournées.

Lors du dépôt d'une demande, veuillez tenir compte des explications suivantes:

a. Informations relatives à la demande et coordonnées

Afin de créer une demande, il vous faut lui attribuer un nom évocateur et préciser le requérant (entreprise & interlocuteur) et le spécialiste du froid responsable (entreprise & interlocuteur). Le requérant est le détenteur de l'installation, auquel seront éventuellement versés les subsides.

b. Formulaire de demande

Le formulaire de demande permet de saisir les caractéristiques du projet pertinentes pour l'examen de la demande. Le formulaire pleinement complété doit être imprimé et signé par le requérant de manière valable. Il doit ensuite être scanné et importé sur la plateforme KliK sous format PDF.

Les projets dont la *décision de mise en œuvre* a été prise avant le dépôt de la demande ne peuvent pas faire l'objet d'un encouragement. La décision de mise en œuvre est la date à laquelle s'effectue le premier engagement financier déterminant pour le projet. En règle générale, il s'agit de la date de commande de la nouvelle installation ou de la date de passage de commande des travaux de réalisation. La réalisation d'études préliminaires (p.ex. mission de planification confiée à un spécialiste du froid) n'est généralement pas considérée comme engagement déterminant (moins de 25% des coûts du projet).

Les indications faites dans la demande doivent pour certaines être documentées au moyen de justificatifs. Veuillez vous référer à cet effet à la rubrique suivante «Justificatifs».

1.2 Justificatifs à joindre à la demande

Afin de compléter le dossier de demande, il doit être accompagné de justificatifs.

Veuillez tenir compte des explications suivantes:

a. Type d'installation

Le classement s'effectue suivant l'autorisation lors de la mise en service resp. la déclaration de l'installation. Moyens de documentation possibles: copies de l'autorisation, de la demande, de la carte de déclaration ou d'autres documents justifiant de l'utilisation de l'installation. Des dispositions détaillées relatives au classement sont disponibles dans l'aide à l'exécution de l'OFEV «Installations contenant des fluides frigorigènes. Du concept à la mise sur le marché».

b. Documentation relative à l'installation existante

Afin de documenter l'état de l'installation existante, il vous faut importer sur la plateforme KliK les justificatifs suivants (max. 3 MB par document/image):

- i. Photo concluante de l'installation
- ii. Croquis de plan indiquant l'emplacement de l'installation (y compris numéro d'assurance du bâtiment et étage)
- iii. Formulaire «Confirmation du bon état de marche» complété et signé

Confirmation du bon état de marche. La nature anticipée du remplacement est une condition d'encouragement importante. Il faut apporter la preuve que l'installation frigorifique existante pourrait encore opérer au moins cinq années supplémentaires. A cet effet, un spécialiste du froid doit confirmer le bon état de marche conformément aux «Instructions pour l'appréciation de l'état d'une installation» de l'ASF. Veuillez ensuite importer sur la plateforme le formulaire complété et signé.

Vous pouvez choisir librement votre spécialiste du froid. Il s'agit généralement:

- du spécialiste du froid qui a assuré l'entretien de l'installation jusque là, ou

- d'un spécialiste de la planification des installations de froid, qui analyse votre situation et planifie une éventuelle nouvelle installation.

c. Justificatifs de l'année de construction, du fluide frigorigène, de la capacité de réservoir et de la puissance frigorifique de l'installation

Veillez fournir les justificatifs suivants pour documenter les caractéristiques de l'installation:

- Photo de la plaque signalétique affichant les informations requises ou
- Copies du livret d'entretien ou
- Copie de la déclaration auprès du Bureau suisse de déclaration des installations (SMKW) ou
- Copies d'autres documents relatifs à l'installation

Les devis et les garanties de performance éventuellement déjà disponibles au moment du dépôt de la demande ne doivent être soumis qu'une fois le contrat signé.

Si d'autres documents avaient besoin d'être fournis, nous vous contacterons par e-mail.

1.3 Examen de la demande

La Fondation examine la demande afin de vérifier qu'elle est bien complète et que toutes les conditions de participation sont réunies. Pendant ce temps, le requérant peut visionner mais non éditer sa demande.

Si des compléments d'information s'avèrent nécessaires, la Fondation contacte le requérant et le formulaire est débloqué afin que le requérant puisse y apporter les modifications nécessaires.

Une fois l'examen effectué, dans les deux semaines suivant la réception de la demande complète, la Fondation indique au requérant si le projet est éligible et quel taux de subside est applicable, et lui soumet une proposition de contrat. Après signature par les deux parties, le projet est considéré comme admis au sein du programme et apparaît sur le site web en tant que projet pouvant prétendre à un encouragement.

1.4 Justificatifs de mise en œuvre et versement du subside

Après un examen positif par la Fondation KliK et la signature d'un contrat de participation, le remplacement de l'installation donne lieu à un subside pour autant qu'il soit mis en œuvre comme prévu. Le versement du subside suppose que la mise en service soit effectuée conformément aux conditions d'encouragement.

Le participant doit documenter les informations et les justificatifs requis pour l'examen et les soumettre auprès de la Fondation KliK avec la documentation de projet. Une fois les données transmises dans l'espace de gestion des demandes, elles parviennent à la Fondation, qui vérifie si l'installation mise en place répond bien aux exigences qui régissent le versement d'un subside.

Les données ne peuvent plus être éditées en cours d'examen. Si des compléments ou des précisions s'avèrent nécessaires, la Fondation prend contact avec le participant et débloque le formulaire de saisie pour permettre au participant de l'éditer.

Veillez soumettre les informations et les justificatifs suivants:

Documentation de projet. Formulaire «Documentation de projet» complété et signé.

Devis portant sur l'installation de remplacement. Veillez importer sur la plateforme KliK le devis portant sur l'installation de remplacement.

Garantie de performance pour l'installation de remplacement. Le devis portant sur l'installation de remplacement doit impérativement être accompagné d'une garantie de performance des installations frigorifiques répondant aux principes de la campagne «Froid efficace». Veillez importer sur la plateforme KliK dans le champ correspondant la garantie de performance complétée par votre spécialiste du froid. Si la garantie de performance n'a pas été établie, veuillez documenter que l'établissement du devis a respecté les principes énoncés dans la garantie de performance. Veillez importer sur la plateforme KliK le document correspondant.

Procès-verbal de mise hors service. Il vous faut pour cela importer sur la plateforme KliK le procès-verbal de mise hors service élaboré par KliK, entièrement complété et signé. Si le procès-verbal est signé par le spécialiste du froid ayant procédé à la mise hors service (aspiration du fluide frigorigène), le justificatif est considéré comme complet. Le

procès-verbal peut également être signé par le détenteur de l'installation frigorifique ou par le spécialiste de planification d'installations de froid: il vous faut alors importer en plus sur la plateforme KliK le rapport de travail du spécialiste du froid ayant exécuté les travaux.

Plan de situation de la nouvelle installation.

Veillez représenter sur un plan l'emplacement précis de la nouvelle installation et importer ce document sur la plateforme KliK.

Photo de la nouvelle installation. Une photo de l'installation mise en service doit documenter que l'installation existe réellement. Veuillez importer sur la plateforme KliK les photos nécessaires.

Procès-verbal de mise en service. Veuillez importer sur la plateforme KliK une copie du procès-verbal de mise en service de l'installation de remplacement. Le document doit impérativement indiquer l'entreprise ayant exécuté les travaux, la date de mise en service ainsi que le type et la quantité du fluide frigorigène utilisé.

Décompte de travaux. Veuillez importer sur la plateforme KliK un décompte de travaux qui confirme les informations relatives aux coûts du projet.

Consommation d'électricité de l'installation de remplacement. Si l'information n'a pas déjà été exigée lors du dépôt de la demande, la Fondation KliK peut demander que soit calculée la consommation d'électricité de l'installation de remplacement. Utilisez pour cela l'outil de calcul de la campagne «Froid efficace». Ce calcul est également nécessaire pour la garantie de performance des installations frigorifiques.

Réduction de la consommation d'électricité. Afin d'évaluer la rentabilité, veuillez indiquer la réduction éventuelle de la consommation d'électricité rendue possible par l'installation de remplacement. Veuillez documenter cette réduction au moyen d'une estimation ou d'un justificatif de la consommation d'électricité annuelle de l'installation remplacée.

1.5 Versement du subside

Si les exigences qui régissent l'encouragement sont remplies, la Fondation KliK en informe le participant avec le montant du subside convenu par contrat. Le participant peut alors facturer à la Fondation KliK le montant du subside.

Jusqu'à CHF 50'000, le subside est versé en une seule fois. Si le subside dépasse les CHF 50'000, le montant restant est versé l'année civile suivante.

1.6 Taux de subside applicables

Taux de subside en CHF/kg de capacité de réservoir	Froid de supermarché		Froid commercial		Froid industriel			Froid de climatisation
	Installations dans les supermarchés		Installations dans les commerces alimentaires avec vente directe au consommateur final ou dans la gastronomie / l'hôtellerie.		Installations dans les sites industriels ou le commerce alimentaire de gros (pas de vente au consommateur final)			Climatisations, groupes d'eau glacée, pompes à chaleur
Fluide frigorigène	Année de construction jusque 2004	Année de construction à partir de 2005	Année de construction jusque 2004	Année de construction à partir de 2005	Grandes installations (capacité de réservoir > 500 kg) construites	Autre installations de froid industriel construites jusqu'en 2004	Année de construction à partir de 2005	-
R134a	129	86	257	172	143	172	114	86
R125	315	210	630	420	350	420	280	210
R143a	402	268	805	536	447	536	358	268
R404A	353	235	706	470	392	470	314	235
R407A	190	127	380	253	211	253	169	127
R407B	252	168	504	336	280	336	224	168
R407C	159	106	319	212	177	212	142	106
R407D	147	98	293	196	163	196	130	98
R407F	164	110	329	219	183	219	146	110
R410A	188	125	376	251	209	251	167	125
R413A	185	123	369	246	205	246	164	123
R417A	212	141	423	282	235	282	188	141
R422A (Isceon 79)	283	188	565	377	314	377	251	188
R422D (Isceon 29)	246	164	491	328	273	328	218	164
R427A	193	128	385	257	214	257	171	128
R507A	353	235	706	470	392	470	314	235
R23	1332	888	2664	1776	1480	1776	1184	888